

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 25 (Rect) de Mme Moutchou

ARTICLE PREMIER

- I. – Supprimer l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :
- « En cas d'appel, la cour se prononce ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.